



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F - Rue Roland GARROS - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44 701 Orvault cedex 01 -2 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL **DU JEUDI 28 JUIN 2018**

2018-38 REDUCTION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATTACHE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 15 juin 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants: 19

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents:

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 29 juin 2018

2018-38 REDUCTION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATTACHE

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2018-02 en date du 8 mars 2018 portant sur la création de la SEM SYDELA Energie 44,

Vu la délibération n°2018-33 en date du 26 avril 2018 portant modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable en date du 23 mai 2018 donné par le comité technique,

Le Comité a validé la création de la SEM SYDELA Énergie 44 lors de sa réunion du 8 mars dernier. La mise en place de cette structure nécessite que des agents du SYDELA puissent y exercer des missions.

L'agent en charge de la partie administrative et financière de la SEM occupe un poste de contractuel au SYDELA, à temps complet, et sera directement recruté par la SEM à compter du 1^{er} juillet 2018, à hauteur de 40%. Il est donc nécessaire de procéder à la réduction de la quotité de temps de travail de ce poste à hauteur de 60%.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- De valider la modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'attaché d'un temps complet à un temps non complet de 21/35,
- De dire que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du SYDELA.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

